



A. E. E. Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron

RESEAU ASSE ET BOIRON

REGLEMENT DES UNITES D'ACCUEIL POUR ECOLIERS **(UAPE)**

Nos coordonnées :

Adresse : AEE-Réseau
Route de la Scie 7
1278 La Rippe

Téléphones : 079/395.51.97 de 7h30 à 8h00 pour les annonces d'absence du jour
022/369.11.80 de 9h00 à 11h00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Courriel : aee.reseau@bluewin.ch

Le présent document entre en force au 1^{er} août 2011

Pour des raisons de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Généralités

Le Réseau Asse et Boiron est géré par l'« Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE) ».

La liste des communes membres de l'AEE, la définition des priorités d'accueil, les tarifs et la politique de subventionnement sont définis dans le document « Réseau Asse et Boiron ».

Nos UAPE accueillent les enfants de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes (ESEP) dès le cycle initial (CIN1) et jusqu'aux cycles primaires (CYP2/2).

Elles sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

L'encadrement est assuré par du personnel éducatif diplômé en collaboration avec des auxiliaires.

Les lieux d'accueil sont généralement situés dans le périmètre scolaire et offrent des espaces de jeux.

Les accueils

1. Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative, dès leur arrivée dans les structures jusqu'à leur départ.

Pour l'accueil, les enfants doivent se rendre à l'endroit prévu à cet effet. L'AEE décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.

Les enfants ne peuvent quitter les structures de l'AEE qu'avec l'autorisation du responsable de l'accueil et sur instruction formelle des parents et/ou du représentant légal.

Les arrêts de bus ne sont pas sous la responsabilité de l'AEE.

Les parents ou la personne de référence désignée sur la fiche d'inscription doivent être joignables durant les heures de prise en charge de l'enfant.

2. Relations parents-équipe éducative

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information les uns envers les autres. Un rendez-vous peut être pris de part et d'autre tout au long de l'année.

3. Changement de situation

Les parents sont impérativement tenus d'informer l'administration de l'AEE, par écrit et sans délai, de tout changement de leur situation afin que leur dossier soit à jour et que les indications concernant leur enfant soient exactes.

4. Règles de vie

Les enfants doivent se conformer aux directives qui leur sont données par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à faire respecter ces règles auprès de leur enfant. L'équipe éducative a le devoir d'intervenir envers tout enfant qui enfreint les règles de sécurité et les directives, d'en informer l'administration de l'AEE ainsi que les parents.

En cas de non-respect répété de ces règles, l'AEE contactera les parents pour un entretien personnalisé.

Des exclusions temporaires ou définitives des structures de l'AEE pourront être prononcées.

5. Objets personnels

L'utilisation d'objets de type téléphone portable, lecteur mp3, console de jeux, etc., est formellement interdite dans le cadre des structures.

Toutefois, l'apport d'objets personnels relève de la responsabilité des parents.

L'AEE décline toutes responsabilités en cas de dégâts, détériorations, vols et pertes de ces objets.

Les vélos, trottinettes et autres objets roulants sont interdits d'usage dans les structures.

6. Photos, Films

Aucune photo des enfants ne sera prise ni diffusée sans l'accord préalable des parents. Un formulaire est distribué à cet effet en début d'année scolaire.

7. Retards

La prise en charge des enfants se termine à 13h30 pour l'accueil de midi, à 15h00 pour l'accueil de l'après-midi et à 18h30 pour l'accueil du soir.

Une surtaxe de CHF 50.— par tranche de 15 minutes entamée sera automatiquement facturée.

8. Absences

Toute absence (maladie, etc.) doit être annoncée le matin même entre 7h30 et 8h00.

Toute absence prévisible (ex. course d'école) doit être annoncée, par écrit ou par téléphone, jusqu'au vendredi 8h00 au plus tard, pour la semaine suivante.

Aucun remboursement ne sera accordé pour ces absences.

Les absences concernant les camps, uniquement, devront être annoncées une semaine à l'avance au plus tard et feront l'objet d'un remboursement forfaitaire de CHF 6.— pour l'accueil de midi.

Si ce délai n'est pas respecté il n'y aura aucun remboursement.

9. Maladie

Un enfant peut être refusé s'il présente des symptômes évidents de maladie.

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ce malgré les précautions prises.

Le règlement des structures de l'AEE se calque sur celui en vigueur dans le cadre scolaire.

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

Sur demande écrite des parents, l'équipe éducative donnera aux enfants les médicaments prescrits. Pour chaque médicament, le personnel des structures de l'AEE a besoin de l'emballage d'origine, du mode d'emploi et de la posologie écrite.

Il est important de signaler tout traitement médicamenteux régulier et tout changement de traitement à l'équipe éducative ainsi qu'à l'administration de l'AEE.

10. Accidents

En cas d'accident durant les périodes d'accueil, l'éducateur responsable avertit les parents dans les plus brefs délais et détermine avec eux les mesures à prendre. Au cas où les parents ne pourraient être atteints, l'éducateur responsable prendra les mesures appropriées.

Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention des secours et à annoncer le cas à leur assurance privée.

11. Accueil d'urgence

En fonction des disponibilités, les parents peuvent bénéficier de la structure pour des besoins occasionnels (urgence, maladie, etc.). Les demandes se font directement auprès de l'administration de l'AEE.

Pour les enfants non-inscrits dans les structures de l'AEE, en cas d'urgence dûment justifiée, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à ce qu'une autre solution soit trouvée, ceci en fonction des places disponibles. La demande doit être faite auprès de l'administration de l'AEE. Les conditions financières sont définies dans le document « Réseau Assé et Boiron ».

12. Dégâts immobiliers/mobiliers

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les frais de réparation seront à la charge des parents.

Horaires, lieux, repas, activités

13. Horaires et lieux des accueils

Nos accueils sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont fermés le mercredi, le week-end, les jours de congés scolaires officiels et durant les vacances scolaires.

Horaires d'accueil:

Accueil de midi	de 11h30 à 13h30, y compris repas
Accueil de l'après-midi	de 13h30 à 15h00
Accueil du soir	de 15h00 à 18h30, y compris goûter

Les lieux d'accueils sont à Chéserey, Crassier, Eysins et La Rippe.

L'AEE se réserve le droit de choisir le lieu d'accueil pour chaque enfant : en règle générale dans l'école où l'enfant est scolarisé pour autant qu'il y ait un accueil.

14. Repas

Les repas sont préparés et fournis par des cuisiniers professionnels. Ils sont adaptés aux besoins des enfants qui sont incités à goûter de tout. Ils sont labellisés SSN (Société Suisse de Nutrition).

15. Régimes particuliers

Si un enfant suit un régime prescrit par son médecin, les parents doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription et présenter un certificat médical.

En fonction du régime, les parents devront fournir le repas de leur enfant. Une déduction de CHF 6.— sera effectuée sur le forfait journalier.

Pour des raisons d'éthique ou de croyance les parents désirant avoir des repas sans porc ou végétariens doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription. Aucune déduction ne sera accordée.

16. Activités

Tout au long de l'année, des activités et des sorties peuvent être organisées. Les parents en seront informés.

17. Devoirs

Si les enfants le désirent, un espace est réservé à cet effet. L'équipe éducative n'est pas tenue de corriger les devoirs ni de veiller à leur exécution.

Conditions contractuelles

18. Formalités d'inscription

Chaque parent reçoit les documents d'inscription par courrier.
Une inscription devra être faite chaque année.

Un dossier doit être transmis à l'AEE, contenant les documents suivants :

- Formulaire d'inscription avec une photo d'identité récente de l'enfant
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile privée (RC)
- Attestation de travail pour chaque parent
- Certificat médical si nécessaire.

Tout dossier incomplet sera retourné.

19. Confirmation d'inscription

Une confirmation d'inscription ou de refus d'inscription sera envoyée aux parents début août.

A celle-ci sera joint le contrat de placement.

20. Contrat

Un contrat de placement pour l'année scolaire sera signé entre les parents et l'AEE.

Lorsque les parents souhaitent changer la fréquentation de leur enfant, ils en font la demande écrite à l'administration de l'AEE. Les conditions de modifications figurent dans le contrat de placement.

Le Comité de direction de l'AEE se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-paiement des pensions, de non-paiement de la finance d'inscription, ainsi que du non-respect des règles de vie ou tout autre motif.

21. Facturation

Les factures sont mensualisées et payables avant le 5 du mois pour le mois en cours.

En cas de retard de paiement, les frais de rappel sont :

- 1^{er} rappel, CHF 10.— de frais.
- 2^{ème} rappel, CHF 10.— de frais supplémentaires.

Le Comité de direction de l'AEE se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

Arnex-sur-Nyon, avril 2011